



Commune d'Aytré

Projet d'aménagement de l'Eco-quartier de Bongraine

ARRÊTÉ MODIFICATIF

de l'arrêté préfectoral du 2 mars 2020

prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à l'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement valant :

- autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et/ou d'habitats d'espèces protégées,
- et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000

Vu le code de l'environnement, notamment les articles :

L122-1 et R122-1 et suivants,
L181-1 et suivants et R181-36 à R181-38
L123-1 à L. 123-18 et R123-1 à R123-27
L214-1 et suivants
L411-2-4°
L414-4

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu le décret n° 2020-453 du 21 avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 6 avril 2018 par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, pour le projet d'aménagement de l'éco-quartier de Bongraine sur le territoire de la commune d'Aytré ;

Vu les avis des services consultés ;

Vu l'avis de l'Autorité environnementale du 7 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature du 2 août 2019 ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 18 février 2020 portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 mars 2020 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale concernant le projet d'aménagement de l'éco-quartier de Bongraine du 09 avril 2020 au 11 mai 2020 inclus sur le territoire de la commune d'Aytré ;

VU le courrier du 3 juin 2020 par lequel la Communauté d'Agglomération de La Rochelle demande l'organisation de l'enquête publique selon les modalités de l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 au siège de la CDA de La Rochelle et communique un document détaillant la mise en œuvre des mesures sanitaires pour la réalisation de cette enquête publique ;

CONSIDERANT que l'enquête publique prévue du 9 avril 2020 au 11 mai 2020 inclus sur la commune d'Aytré n'a pu se dérouler en raison de l'état d'urgence sanitaire décrété le 23 mars 2020 ;

CONSIDERANT l'article 7 de l'ordonnance n°2020-306 du 15 avril 2020 modifié par l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 modifiant des dispositions particulières aux délais et procédures en matière administrative ;

CONSIDERANT la demande de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle de procéder à l'organisation de l'enquête publique pendant la période d'urgence sanitaire en son siège afin de garantir un protocole sanitaire adapté ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'arrêté préfectoral du 02 mars 2020 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale concernant le projet d'aménagement de l'eco-quartier de Bongraine à Aytré ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral du 02 mars 2020 est modifié comme suit :

« **Article 1 :** Il sera procédé du **vendredi 3 juillet 2020 au lundi 3 août 2020 inclus**, soit une durée de 32 jours, dans la commune d'Aytré à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale concernant le projet d'aménagement de l'eco-quartier de Bongraine à Aytré.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération de La Rochelle – Service de la Stratégie Foncière et des projets Urbains – 6 rue Saint-Michel – CS 41 287 – 17 086 LA ROCHELLE cedex 02 – Tel : 05 46 30 36 45.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public"). Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture au 38 rue Réaumur 17000 La Rochelle où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement – 05 46 27 43 00 .

Article 3 : Le dossier d'enquête comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur tenu à la disposition du public pour y inscrire ses observations, seront consultables et accessibles sur rendez-vous au 06 81 28 31 31 au bâtiment Maubec à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle – 25 quai Maubec à La Rochelle aux jours et dates suivantes :

Lundi 6 juillet 2020 : de 9h à 12h
Mardi 7 juillet 2020 : de 9h à 12h
Vendredi 17 juillet 2020 : de 9h à 12h

Lundi 20 juillet 2020 : de 9h à 12h
Lundi 27 juillet 2020 : de 9h à 12h
Mardi 28 juillet 2020 : de 9h à 12h



La consultation des documents à la Communauté d'Agglomération et le dépôt d'observations sur le registre devront s'opérer selon les modalités et les règles sanitaires décrites dans le document annexé au présent arrêté.

Les observations pourront également être adressées par écrit au siège de l'enquête : Communauté d'Agglomération de La Rochelle, Service de la Stratégie Foncière et des Projets Urbains à l'attention de madame BERTINEAU, commissaire enquêteur, 6 rue Saint-Michel – CS 41 287 – 17 086 LA ROCHELLE cedex 02 et seront annexées au registre.

Article 4 : le commissaire enquêteur recevra sur rendez-vous 06 81 28 31 31 au bâtiment Maubec à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, siège de l'enquête publique, 25 quai Maubec 17 000 LA ROCHELLE, les jours suivants :

Vendredi 3 juillet 2020 : de 9h à 12h

Mardi 21 juillet 2020 : de 9h à 12h

Lundi 3 août 2020 : de 9h à 12h

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique décrites dans le document annexe devront être observées lors des permanences du commissaire enquêteur.

Pour les contributeurs qui ne souhaiteraient pas se déplacer

- Un registre d'enquête dématérialisé est mis en place sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1980>
- Des permanences téléphoniques sont organisées sur rendez-vous 0681283131 aux jours et heures suivants :

Jeudi 9 juillet 2020 : de 14h à 17h

Jeudi 16 juillet 2020 : de 14h à 17h

Mercredi 29 juillet 2020 : de 14h à 17h

Les prises de rendez-vous pour les permanences en présence du commissaire enquêteur, les permanences téléphoniques et/ou la consultation du dossier s'effectuent au 06 81 28 31 31. Les personnes y indiquent leurs coordonnées et seront rappelées par le commissaire-enquêteur. »

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 02 mars demeurent inchangées ;

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, le président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 08 juin 2020

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Pierre MOLAGER

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 08 juin 2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

Protocole sanitaire dans le cadre des procédures d'enquête publique

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a pris l'ensemble des dispositions pour permettre l'accès en toute sécurité dans les locaux où se déroule l'enquête publique en conformité aux consignes sanitaires élaborées par le Ministère de la Santé et du Travail et l'Agence Régionale de la Santé.

Ces mesures ne seront efficaces qu'avec la contribution active de chacun

Les contributeurs de l'enquête publique sont donc invités à respecter les consignes suivantes dans l'intérêt de tous et pour que cette consultation puisse se dérouler dans les meilleures conditions :

- Les permanences en présence du commissaire-enquêteur et les consultations du dossier se déroulent uniquement sur rendez-vous aux dates et heures indiquées dans l'arrêté. La prise de rendez-vous s'effectue au numéro de téléphone suivant : 06-81-28-31-31. Les personnes y indiquent leurs coordonnées et seront rappelées par le commissaire-enquêteur.
- Les personnes sont invitées à se présenter seules, ou deux maximum si elles sont issues du même foyer, à l'heure du rendez-vous, à l'accueil du lieu d'enquête, 25 quai Maubec à La Rochelle. L'ouverture des portes y est contrôlée par le personnel d'accueil. L'itinéraire d'accès au local dédié, disposant d'une protection en plexiglas, sera indiqué par les agents d'accueil.
- Le local est aéré et désinfecté régulièrement
- Une salle d'attente respectant les mesures de distanciation est disponible. En cas d'affluence, les personnes seront invitées à attendre à l'extérieur du bâtiment.
- Du gel hydro-alcoolique est à disposition.
- Des gants seront remis aux personnes pour toute la durée de l'entretien avec le commissaire-enquêteur ou la consultation du dossier.
- Le port du masque est obligatoire.
- Les personnes doivent apporter leur stylo personnel.

Pour les contributeurs ne souhaitant pas se déplacer :

Un registre d'enquête dématérialisé est mis en place sur le site internet suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1980>

- Toutes les pièces constitutives du dossier y sont consultables. Les personnes peuvent y consigner leurs observations.
- Des permanences téléphoniques, aux dates et heures indiquées dans l'arrêté, sont organisées sur rendez-vous, en appelant le numéro suivant : 06-81-28-31-31. Les personnes y indiquent leurs coordonnées et seront rappelées par le commissaire-enquêteur.

La Rochelle, le - 8 JUIN 2020

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Pierre MOLAGER

